



LES CHOIX DU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DANS LES SITUATIONS DE RÉFUGIÉ·E·S

Dans les situations de réfugié·e·s, le choix du programme d'enseignement pour les apprenant·e·s réfugié·e·s est l'une des questions les plus controversées et difficiles à résoudre. Des décisions cruciales, qui ont des implications à long terme pour les enfants et les communautés réfugiées, ainsi que pour la conception de programme et le coût, tournent autour d'une question fondamentale :

LES ENFANTS RÉFUGIÉ·E·S DOIVENT-ELLES ET ILS SUIVRE LE PROGRAMME D'ÉTUDES DE LEUR PAYS D'ORIGINE, OU DOIVENT-ELLES ET ILS SUIVRE LE PROGRAMME D'ÉTUDES DU PAYS D'ASILE?

Les décisions liées au programme d'enseignement sont pertinentes dans les situations d'urgence ainsi que dans les situations prolongées. Il est difficile de choisir un programme d'enseignement pour plusieurs raisons. Il peut s'agir d'une question très politisée et suscitant beaucoup d'émotion pour les gouvernements hôtes et les communautés réfugiées, provoquant les sensibilités au sujet de l'identité, de la culture et des liens au pays d'origine. En particulier, comme les décisions prises en matière de programme d'enseignement sont liées à l'accès aux examens et à la certification, elles ont des implications profondes pour les enfants réfugié·e·s et leur protection, notamment en ce qui concerne les possibilités futures de poursuivre des études et de gagner sa vie. Ces questions présentent aussi aux prestataires d'éducation des difficultés importantes du point de vue technique et de planification et elles nécessitent le développement de partenariats forts entre les autorités nationales et les partenaires chargés de l'éducation pour les réfugié·e·s.

Cette Note d'information sur l'éducation a pour but d'aider le personnel du HCR et ses partenaires à prendre des décisions en toute connaissance de cause à propos du programme d'enseignement destiné aux réfugié·e·s. Elle introduit les concepts principaux, expose les avantages et les inconvénients des choix de programme d'enseignement, et décrit les éléments à prendre en considération à chaque étape afin de guider la prise des décisions liées au programme d'enseignement.



Cette note d'information a été produite par l'Unité de l'éducation, Division de la protection internationale, pour les opérations sur le terrain et les partenaires comme guide de référence rapide sur les questions clés de l'éducation.



QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT?

Dans ce document, le programme d'enseignement fait référence au programme scolaire approuvé et utilisé par le Ministère de l'éducation (qui en organise aussi les examens) dans un système éducatif national. Selon l'UNESCO, « le programme d'enseignement » est une description de ce que doivent apprendre les étudiant·e·s, pourquoi et comment (...) Le programme d'enseignement définit le contenu de l'enseignement, l'ordre chronologique et les caractéristiques des expériences d'apprentissage, notamment les méthodes et les ressources utilisées pour l'enseignement et l'apprentissage, ainsi que les évaluations et les examens.¹ Dans de nombreux pays, le programme d'enseignement est disponible dans un certain nombre de langues d'enseignement différentes et se veut souple et sensible à la diversité régionale linguistique, culturelle et géographique.

¹ Adaptation et traduction libre du UNESCO IBE Glossary of Curriculum Terminology, 2013.

QUELS SONT LES CHOIX DE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT QUI SONT DISPONIBLES POUR LES RÉFUGIÉ·E·S?

Le choix de programme d'enseignement dans les situations de réfugié·e·s tombe habituellement dans l'une des deux catégories suivantes :

- ❶ **Le système parallèle : utilisation du programme d'enseignement du pays d'origine (modèle traditionnel)**
 - Les réfugié·e·s ont accès à l'éducation dans un camp de réfugié·e·s géré par le HCR ou un partenaire, ou dans des écoles gérées par une ou des ONG ou par la communauté réfugiée, et elles et ils y suivent le programme d'enseignement de leur pays d'origine (exemples : au Pakistan, au Libéria, en Tanzanie).
- ❷ **L'inclusion : utilisation du programme d'enseignement du pays d'asile (politique du HCR en matière d'éducation)**
 - Les réfugié·e·s sont intégré·e·s dans les écoles nationales et suivent le programme d'enseignement national du pays d'accueil (exemples : au Cameroun, au Liban, en Iran, en Ouganda, au Yémen).
 - Les réfugié·e·s ont accès à l'éducation dans un camp de réfugié·e·s géré par le HCR ou un partenaire, ou dans les écoles communautaires, et elles et ils suivent le programme d'enseignement national du pays hôte (exemples : dans les camps en Éthiopie, au Kenya et au Rwanda, ou dans le cadre du programme urbain en Malaisie).

QUELLE EST LA POLITIQUE DU HCR EN CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DANS LES SITUATIONS DE RÉFUGIÉ·E·S?

Le HCR encourage la coopération avec les autorités responsables de l'enseignement national afin d'adopter rapidement le programme d'enseignement du pays d'asile dans les situations de réfugié·e·s et/ou d'y passer rapidement. Les données relatives au déplacement montrent que près de deux tiers des réfugié·e·s sont déplacé·e·s pendant plus de cinq ans et que la période moyenne de déplacement est de 20 ans. Ces données suggèrent que dans la plupart des situations de réfugié·e·s, les services d'éducation doivent être fournis au moins à moyen terme. L'utilisation du programme d'enseignement du pays d'asile donne accès à des services d'enseignement agréés, supervisés et qui peuvent rendre des comptes. C'est généralement l'option qui offre le plus de durabilité et de protection à moyen et à long terme, car elle garantit l'accès aux examens et à la certification, l'accès au matériel d'enseignement et d'apprentissage, ainsi qu'une assurance qualité et un accès amélioré aux services nationaux d'enseignement, notamment les possibilités de continuer des études aux niveaux supérieurs.

Il y a, sans aucun doute, certains avantages à utiliser le programme d'enseignement du pays d'origine comme le montre le tableau ci-dessous. Il est également vrai qu'un passage à l'utilisation du programme d'enseignement du pays d'asile nécessite un investissement important en temps et en ressources pour garantir aux enfants réfugié·e·s la possibilité de réussir dans le système du pays d'accueil. Dans certains pays, changer de programme d'enseignement signifie aussi changer de système, notamment au niveau de la structure et de la manière de gérer et diriger les écoles. Toutefois, dans la plupart des cas, **les avantages d'un accès durable et sûr à une certification agréée et aux services associés aux systèmes nationaux l'emportent sur les avantages liés à l'utilisation du programme d'enseignement du pays d'origine.**



© UNHCR / S. Rich

LA LISTE DE CONTRÔLE CI-DESSOUS DONNE DES DÉTAILS SUR QUELQUES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE CHAQUE CHOIX DE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT :

Programme d'enseignement du pays **d'origine**

- Langue connue et liée à la culture / à l'identité d'origine
- Acceptable politiquement pour les réfugié·e·s et pour certains gouvernements hôtes
- Facilite le rapatriement
- Option à envisager lorsque la politique du pays d'asile empêche l'accès au système national

- Pas d'accès à long terme aux examens et à la certification
- Pas d'accès aux niveaux supérieurs d'enseignement ni à l'emploi en raison du manque de certification
- Pas d'accès au matériel du programme d'enseignement, ni à la formation professionnelle d'enseignant·e·s
- Pas d'accès à la supervision ni à l'assurance qualité
- Isolement par rapport à la communauté hôte
- Difficultés à long terme en matière de financement et de capacité liées au soutien d'un système éducatif parallèle

Programme d'enseignement du pays **d'asile**

- Ouvre des voies en faveur de l'accès des réfugié·e·s aux écoles nationales
- Accès aux examens et à une certification agréée
- Qualité : accès au matériel du programme d'enseignement, déploiement d'enseignant·e·s diplômé·e·s, formation d'enseignant·e·s, assurance qualité
- Suivi par le Ministère de l'éducation permettant le renforcement de la responsabilité
- Accès aux niveaux d'études supérieurs
- Possibilités de cohésion sociale avec la communauté hôte
- Investissement durable dans le renforcement de la capacité nationale
- Renforcement de la responsabilité des États dans le soutien de l'enseignement destiné aux réfugié·e·s
- Possibilité d'accès aux fonds destinés au développement
- Sentiment de perte de l'identité linguistique, culturelle, religieuse du pays d'origine
- La perte de l'écriture et de la lecture scolaire dans la langue du pays d'origine peut avoir des répercussions sur l'éducation / l'emploi lors du rapatriement
- La langue peut constituer un obstacle à un passage réussi vers un nouveau véhicule de l'enseignement
- La discrimination et les brimades (*bullying*) dans les écoles communautaires du pays d'accueil
- Nécessite une planification et des investissements importants pour garantir le succès du passage au nouveau programme d'enseignement

Les parties suivantes proposent une orientation sur la manière d'effectuer le passage au programme d'enseignement du pays d'asile selon deux scénarios courants :

A) DANS LES SITUATIONS D'URGENCE D'AFFLUX DE RÉFUGIÉ·E·S

Dans les situations où l'éducation des enfants et des jeunes réfugié·e·s a été interrompue, il est recommandé de passer immédiatement au programme d'enseignement du pays d'asile : c'est l'option la plus durable à moyen terme. Trois étapes de planification sont recommandées.

❶ **La reconnaissance des certificats** : solliciter le Ministère de l'éducation, l'UNICEF et l'UNESCO afin de mettre en place un dispositif d'équivalences permettant de faciliter le transfert des réussites scolaires obtenues dans le pays d'origine vers le système du pays hôte. Mettre en place un moyen d'informer la communauté à propos du processus d'équivalence pour réduire au minimum les informations erronées et les inquiétudes portant sur les possibilités de transfert pendant l'asile et lors du retour.

❷ **Faciliter l'accès sûr aux examens, uniquement comme mesure à court terme** : en collaboration avec les collègues du HCR chargés de la protection, solliciter les partenaires d'éducation, surtout l'UNICEF, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières, afin d'évaluer s'il est faisable que les élèves réfugié·e·s terminent l'année scolaire en cours de leur pays d'origine. Cette évaluation porte notamment sur la disponibilité d'enseignant·e·s réfugié·e·s diplômé·e·s, de suffisamment de matériel et d'un accès sûr aux examens. Permettre aux élèves réfugié·e·s de terminer l'année scolaire en cours leur donnera une motivation, un sentiment de continuité et des possibilités au début du déplacement. Ce genre de programmes d'études et de soutien transfrontalier doit donner la priorité aux étudiant·e·s qui sont dans une année d'examen du pays d'origine. Il ne faut envisager ces arrangements transfrontaliers pour les examens que comme une mesure à court terme.

❸ **Préparer les étudiant·e·s réfugié·e·s pour les écoles / le programme d'enseignement du pays d'asile** : en collaboration avec les collègues du HCR chargés de la protection, solliciter le Ministère de l'éducation,

l'UNICEF et d'autres partenaires d'éducation afin d'évaluer le soutien nécessaire au niveau des compétences linguistiques et d'autres matières scolaires pour que les étudiant·e·s réfugié·e·s puissent réussir lors du passage au système du pays d'asile. Au cas où les enfants et les jeunes ne parlent ni n'écrivent couramment dans la langue d'enseignement du pays d'asile, commencer des classes de langue dès que possible. Encourager les partenaires d'enseignement à fournir un soutien ciblé pour les matières qui augmenteront la réussite scolaire dans le système du pays d'asile.

Si le Ministère de l'éducation est d'accord d'inclure les réfugié·e·s dans le système national, et si les réfugié·e·s sont situé·e·s dans des camps, des établissements ou des zones urbaines près d'écoles de la communauté hôte, plaider auprès des écoles locales pour qu'elles permettent aux enfants qui ont l'âge qui convient de s'inscrire directement dans les écoles nationales. Plaider auprès des directions d'écoles en faveur de la présence en classe d'un·e bénévole de même langue maternelle s'il faut un soutien linguistique. En outre, travailler avec les partenaires afin d'identifier les besoins en capacité des écoles nationales, notamment l'infrastructure scolaire, la fourniture de matériel, le soutien linguistique et la formation des enseignant·e·s. L'orientation et la formation, tant pour les enseignant·e·s et les étudiant·e·s du pays que pour les réfugié·e·s, sont recommandées afin de faciliter la réussite de l'inclusion des réfugié·e·s dans les écoles nationales. En matière de plaidoyer, si cela convient, mettre l'accent sur les fonds supplémentaires qui seront investis dans les systèmes nationaux plutôt que dans les systèmes parallèles destinés aux réfugié·e·s uniquement.

Pour les enfants d'un âge supérieur à celui de leur classe, envisager un soutien sur mesure, y compris les programmes d'éducation accélérée, afin de les inclure à terme dans l'enseignement formel.



Vous trouverez une orientation plus détaillée sur le passage à l'utilisation du programme d'enseignement du pays d'asile dans les notes d'orientation ci-dessous concernant les situations prolongées.

BONNE PRATIQUE : LE CHANGEMENT DE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT POUR LES RÉFUGIÉ·E·S DU SOUDAN DANS L'EST DU TCHAD

SITUATION

Pendant plus de dix ans, plus de 80 000 enfants et jeunes réfugié·e·s soudanais·e·s du Darfour ont suivi le programme d'enseignement soudanais dans les écoles dirigées par des ONG dans douze camps de réfugié·e·s dans l'est du Tchad. Bien que l'utilisation du programme d'enseignement soudanais semblait l'approche la plus logique en 2003 lors de l'établissement des camps, avec le temps il s'est avéré que ce n'était plus l'option la plus efficace ni la plus durable pour 2012 et au-delà. Vu le conflit en cours au Darfour, les réfugié·e·s n'étaient pas susceptibles d'être rapatrié·e·s dans un avenir proche. Les enseignant·e·s réfugié·e·s n'avaient pas accès à la formation destinée aux enseignant·e·s diplômé·e·s, le matériel scolaire était cher et difficile à se procurer, et l'accès aux examens problématique, le tout causant de grandes préoccupations de protection et financières. En outre, le HCR n'était pas en mesure de puiser dans les fonds de développement pour l'éducation, ni de bénéficier du déploiement d'enseignant·e·s diplômé·e·s, de formations ou de distribution de matériel par le Ministère de l'éducation. Le manque de contrôle de qualité et de surveillance adéquate de l'enseignement effectué dans les camps aboutit à un système éducatif parallèle présentant un enseignement de qualité douteuse qui était en fait isolé des services et ressources disponibles au Tchad.

La situation décrite ci-dessus fut exacerbée par une réduction drastique du financement de l'opération des réfugié·e·s au Tchad en raison de nouvelles urgences au plan mondial, ce qui causa un déclin rapide au niveau des normes fondamentales en matière d'aide humanitaire. Le HCR au Tchad a donc dû revoir sa stratégie et envisager des approches plus innovantes pour solliciter le système national, les partenaires en développement et la communauté réfugiée afin de combler les besoins de protection. Pour le secteur éducatif, cela voulait dire qu'il fallait évaluer la manière d'harmoniser l'enseignement destiné aux réfugié·e·s dans l'est du pays avec le système national, ce qui était déjà le cas pour les réfugié·e·s de la République centrafricaine dans le sud. Heureusement, le Tchad a un programme d'enseignement bilingue (français/arabe), ce qui signifie que les étudiant·e·s ont pu continuer leur apprentissage en arabe.

LES DÉFIS

Mais le changement est difficile : après plus de dix ans de système éducatif parallèle bien établi, le HCR s'est retrouvé confronté à de nombreux défis. Comment les réfugié·e·s allaient-ils et elles passer d'un système éducatif anglophone à un système francophone? Comment l'équivalence entre les deux systèmes allait-elle s'établir? Comment les réfugié·e·s allaient-ils et elles réagir au système tchadien qui ne comprenait pas d'études islamiques comme le système soudanais, ni l'histoire ni la géographie? Quelles ressources allait-il falloir pour mettre en œuvre la transition d'un système à l'autre? Et comment le Ministère de l'éducation, qui n'avait pas été impliqué dans l'enseignement destiné aux réfugié·e·s dans l'est pendant tant d'années, allait-il soutenir cette transition?

LE PROCESSUS

La première étape entreprise par le HCR pour ouvrir la voie vers le changement fut de mener une évaluation participative dans la totalité des douze camps. Cette évaluation, effectuée en juin 2012, consulta les réfugié·e·s à propos d'un changement possible et leur permit d'exprimer certaines de leurs préoccupations. Elle traita également de questions relatives à l'ordre de priorité au niveau des besoins en enseignement et de la capacité de la communauté réfugiée. Cette évaluation mit en lumière les sentiments partagés ressentis par rapport à ce passage d'un système à un autre : les réfugié·e·s de certains camps étaient favorables à ce passage, tandis que les réfugié·e·s d'autres camps étaient préoccupé·e·s par rapport à la certification, à la qualité de l'enseignement, à une perte d'identité nationale, de culture et de religion. Le rapport d'évaluation servit de base à de plus amples discussions, et le HCR organisa une série de réunions formelles et informelles avec le Ministère de l'éducation, le CNARR (l'entité responsable des réfugié·e·s), l'UNICEF, l'UNESCO et les partenaires en matière d'éducation pour présenter les résultats de l'évaluation, arriver à un consensus à propos du passage d'un système à un autre et exposer les modalités nécessaires. En appui au changement, le HCR inscrivit 167 enseignant·e·s réfugié·e·s des écoles primaires à un programme professionnel de formation d'enseignants en décembre 2012. Ce groupe d'enseignant·e·s allait devenir des ressources essentielles plus tard dans les écoles lors du passage d'un système à un autre.

En mai 2013, un atelier codirigé par le Ministère de l'éducation, l'UNICEF et le HCR eut lieu avec les parties prenantes principales afin d'élaborer un plan d'exécution pour le changement de système. Cet atelier réunit des experts de différents services du Ministère de l'éducation, notamment les responsables de la formation des enseignant·e·s, des manuels et du développement du programme d'enseignement. Des groupes de travail examinèrent les questions principales concernant l'équivalence, les examens, les enseignant·e·s, la gestion et la structure scolaires, l'intégration dans les écoles nationales, la sensibilisation et le matériel, entre autres. Cet atelier aboutit à un Plan d'Action comprenant un calendrier de deux ans avec les activités principales et les principaux acteurs responsables. Un Groupe de travail fut également mis sur pied afin de garantir le suivi régulier du Plan d'Action, et de régler les problèmes. En avril 2014, une équipe volante dirigée par le Ministère de l'éducation organisa des séances de sensibilisation dans chacun des douze camps. En outre, le HCR, l'UNICEF et l'UNESCO rédigèrent une note conjointe exposant le passage d'un système à un autre, note qui fut ensuite partagée avec les autorités soudanaises en 2014.

En octobre 2014, le passage du programme d'enseignement soudanais au programme tchadien fut officiellement mis en œuvre. Bien qu'il y ait eu un peu de résistance au début de la part des réfugié·e·s dans certains camps, le HCR et ses partenaires ont continué à travailler avec la communauté réfugiée pour gérer les attentes et garantir le respect des normes d'enseignement; le changement de programme d'enseignement s'est fait avec succès et les programmes fonctionnent bien.

RECOMMANDATIONS POUR LE CHANGEMENT DE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

Parmi les éléments principaux qui ont contribué à la réussite du changement de programme d'enseignement, on trouve l'importance d'entretenir des partenariats forts dès le départ, surtout avec le Ministère de l'éducation; l'importance d'une planification et d'une allocation de ressources détaillées, ainsi que la sensibilisation continue et la coordination avec toutes les parties prenantes, en particulier avec la communauté réfugiée.

B. DANS LES SITUATIONS PROLONGÉES DE RÉFUGIÉ·E·S

Si les réfugié·e·s de votre opération sont susceptibles d'être déplacé·e·s pendant cinq ans ou plus, ou si elles et ils sont déplacé·e·s depuis cinq ans ou plus, il faut effectuer une évaluation afin de déterminer quel programme et quel système éducatif conviennent le mieux aux besoins à moyen terme et à plus long terme. Il faut prendre en considération la qualité de l'enseignement disponible, le matériel, les ressources financières et humaines, ainsi que l'accès aux examens. Dans la plupart des cas de déplacement prolongé, le passage à l'utilisation du programme d'enseignement du pays d'asile est recommandé comme l'option la plus durable et la plus rentable.

Le passage à l'utilisation du programme d'enseignement du pays d'asile est un processus difficile qui exige beaucoup de temps et de ressources. Les familles réfugiées résistent souvent au passage au programme d'enseignement du pays d'asile, qui peut être perçu comme une menace à la langue, à l'histoire et à l'identité de leurs enfants et de leur communauté. C'est impérativement avec les autorités responsables de l'éducation nationale et d'autres acteurs du monde de l'éducation qu'il faut arriver à un accord sur la décision de passer au programme d'enseignement du pays d'asile, et il faut tenir compte des composantes techniques principales de ce passage. Les principes directeurs et les étapes principales du changement de programme d'enseignement sont décrits ci-dessous :

Principes directeurs : tout au long du processus de changement du programme d'enseignement, garantir un processus consultatif et participatif au moyen des éléments suivants :

- un partenariat fort avec le Ministère de l'éducation, les autorités nationales pertinentes, l'UNICEF et l'UNESCO;
- un engagement transparent et continu avec la communauté réfugiée notamment via la consultation, le plaidoyer et un rôle clair dans le processus de prise de décision; s'assurer que l'implication de la communauté réfugiée couvre un large éventail de parties prenantes, au lieu de limiter la représentation de la communauté à ses dirigeant·e·s;
- la consultation et la communication régulières avec les partenaires et les parties prenantes principales en matière d'éducation destinée aux réfugié·e·s.

Étapes principales :

- ❶ **Évaluation des besoins :** cette évaluation peut comprendre l'examen des données actuelles relatives à l'enseignement, les défis principaux dans les services éducatifs, les priorités stratégiques et les orientations politiques pour l'opération dans son ensemble et spécialement l'éducation, ou une enquête sur les attitudes et les besoins de la communauté réfugiée en ce qui concerne un changement de programme d'enseignement. L'évaluation des besoins doit également envisager les solutions durables les plus faisables à court terme et à plus long terme, notamment la disponibilité des ressources pour l'éducation pour les cinq à dix prochaines années.
- ❷ **Dialogue ouvert avec les parties prenantes :** entamez le dialogue sur les avantages et les inconvénients du changement de programme d'enseignement avec les parties prenantes principales en matière d'éducation, notamment le Ministère de l'éducation, les institutions chargées du développement des programmes d'enseignement, les partenaires spécialisés dans l'éducation (l'UNICEF, l'UNESCO et les ONG), ainsi que les réfugié·e·s. On peut organiser une série de réunions avec des personnes et des groupes à ce stade-ci. Il se peut aussi qu'il soit utile d'effectuer une analyse AFOM (Forces, Faiblesses, Possibilités, Menaces) avec les partenaires.
- ❸ **Construction d'un accord :** élaborer un document ou une note conceptuelle exposant la logique du changement de programme d'enseignement, et aussi des réponses aux contre arguments que vous pouvez anticiper : Qui est susceptible de bénéficier du changement et qui est susceptible de perdre suite à ce changement? Qui peut éventuellement défendre cette idée? Comment apaiser les inquiétudes liées au changement? Utilisez ce document pour orienter le plaidoyer et arriver à un accord au sujet de cette décision. Il faut organiser une série de réunions avec le Ministère de l'éducation, l'UNICEF, l'UNESCO, les partenaires spécialisés dans l'éducation et les représentants de la communauté réfugiée. Gardez à l'esprit le fait que les communautés réfugiées et les partenaires nationaux peuvent percevoir le programme d'enseignement comme une question très politique et qui soulève beaucoup d'émotions; votre tâche est d'exposer clairement les avantages et les inconvénients du changement de programme d'enseignement proposé de manière à ce que les parties prenantes arrivent à faire un choix en toute connaissance de cause. Cette partie du processus nécessite des investissements importants au niveau de l'établissement de relations avec toutes les parties prenantes; elle peut prendre beaucoup de temps et

parfois s'avérer décourageante. Il faut de la persévérance et de la patience pour arriver à un accord général pour que les parties prenantes avancent.

④ **Élaboration d'un plan d'exécution, d'un calendrier et d'un budget** : organisez un atelier consultatif avec les représentants de toutes les parties prenantes, y compris la communauté réfugiée, pour élaborer un plan d'exécution. Idéalement, cet atelier de planification doit être organisé conjointement par le Ministère de l'éducation, l'UNICEF, l'UNESCO et le HCR. La réunion de planification doit décomposer la mise en œuvre du changement de programme d'enseignement en étapes principales comprenant des activités et un calendrier. Il faut également élaborer un budget, avec l'accord des partenaires sur les options de partage des coûts. Il faudra peut-être aussi former des groupes de travail pour évaluer les besoins et proposer des recommandations et des plans de travail détaillés à propos de certains points plus complexes parmi la liste suivante :

- a. **Sensibiliser la communauté réfugiée** afin de susciter l'adhésion et le soutien au changement et de dissiper toutes les informations erronées qui circulent;
- b. **Établir le système d'équivalence** entre le programme d'enseignement utilisé et le programme d'enseignement du pays d'asile afin de déterminer les niveaux de placement en classe et faciliter la reconnaissance transfrontalière des certificats en cas de rapatriement;
- c. **Fournir un soutien en compétences linguistiques** pour les élèves et les enseignant·e·s si le changement de programme d'enseignement comprend une langue différente;
- d. **Gérer les enseignant·e·s** : Recruter et/ou déployer des **enseignant·e·s du pays** pour combler les lacunes en capacités et pour guider la transition au niveau de l'école. Fournir des formations destinées au personnel enseignant et de direction aux **enseignant·e·s réfugié·e·s** qui mettront en œuvre le nouveau programme d'enseignement;
- e. **Répertorier les possibilités d'intégrer** les réfugié·e·s dans les écoles nationales se trouvant dans les environs des camps de réfugié·e·s, en particulier les écoles secondaires. De même, prendre en considération les besoins de la communauté hôte et envisager l'intégration des enfants de la communauté d'accueil dans les écoles des camps de réfugié·e·s; évaluer le soutien nécessaire pour permettre aux écoles d'inclure les réfugié·e·s, et négocier

avec les autorités locales sur la meilleure façon d'investir les fonds d'urgence disponibles pour soutenir les écoles en matière d'infrastructure, de matériel scolaire, etc. tout en encourageant les autorités à garantir un soutien aux enseignant·e·s en tant que composante la plus importante pour la durabilité à long terme;

- f. **Chercher des solutions souples** pour que les réfugié·e·s continuent à apprendre la langue de leur pays d'origine si possible, et fournir des classes intermédiaires /de transition supplémentaires ou une période de transition qui utilise une combinaison de langue(s)/programmes d'études pour faire passer les enseignant·e·s et les apprenant·e·s au nouveau système. Tenir également compte des sujets supplémentaires, issus du programme d'enseignement de leur pays d'origine, que les réfugié·e·s veulent continuer à apprendre, comme l'histoire, la géographie ou les classes de religion. Ceci peut s'organiser par la communauté sous forme de classes extrascolaires;
 - g. **Intégrer l'enseignement destiné aux réfugié·e·s dans les structures et plans nationaux relatifs à l'éducation**;
 - h. **Prévoir un budget** pour les investissements supplémentaires, d'avance, nécessaires pour la réussite du passage au programme d'enseignement du pays d'asile, comme les classes de langues, les manuels, les guides pédagogiques et la formation des enseignant·e·s. S'assurer que des évaluations précises de coûts se retrouvent dans les plans annuels et l'allocation de budget du HCR, et que les options de partage des coûts soient convenues avec les partenaires;
 - i. **Anticiper les effets négatifs possibles et les solutions potentielles** aux problèmes tels que l'abandon, déclenchés par le changement ou une réaction hostile de la part de la communauté réfugiée, etc.
- ⑤ **Se mettre d'accord sur le leadership et les responsabilités** : garantir le suivi du plan d'exécution par des points focaux spécifiques et son contrôle régulier par un groupe de travail ou par une institution particulière, de préférence le Ministère de l'éducation. Inclure des représentants des réfugié·e·s dans le suivi du processus. S'assurer de la clarté des rôles et des responsabilités afin de garantir une mise en œuvre en douceur. Enfin, s'assurer de tenir toutes les parties prenantes au courant de manière régulière. La communication est fondamentale!

Sources :

- UNHCR (2012). Stratégie d'éducation du HCR pour 2012-2016. <http://www.unhcr.fr/5658279f6.html>
- UNHCR (2011). Refugee Education: A Global Review. <http://www.unhcr.org/4fe317589.html>
- UNESCO (2013). IBE Glossary of Curriculum Terminology. <http://goo.gl/yIRcBp>